# VOS AGENCES HABITAT 44

# AGENCE LOIRE LITTORAL 1 place Charles Muller 44 350 Guérande Tél.: 02 40 24 9 1 54 loire.littoral@habitat44.org AGENCE CŒUR DE LOIRE SAINT-HERBLAIN 15 rue d'Arras Carré des Services 44 800 Saint-Herblain Tél.: 02 40 46 48 15

#### AGENCE LOIRE BRETAGNE

14 rue Jacquard 44 110 Châteaubriant Tél.: 02 40 81 32 91 loire.bretagne@habitat44.org

#### AGENCE LOIRE VIGNOBLE

50 rue Henri Dunant 44 150 Ancenis Tél.: 02 40 83 11 75 loire.vignoble@habitat44.org

#### AGENCE CŒUR DE LOIRE REZÉ

2 allée du Lac de Grand-Lieu 44 400 Rezé Tél.: 02 40 84 21 93 coeurdeloire.reze@habitat44.org v.antigel.agency - 00880 - Novembre 2018 - Document non contractuel



www.habitat44.org



coeurdeloire.st-herblain@habitat44.org



## MULTIRISQUE HABITATION: UNE ASSURANCE OBLIGATOIRE

La loi et le contrat de location que vous avez signé vous imposent d'avoir une assurance multirisque habitation pour **vous protéger financièrement** :

- **Contre les dommages causés accidentellement à votre logement,** aux éventuels locaux annexes (cave, cellier, garage) et à vos biens mobiliers.
- Contre les dommages causés accidentellement à autrui par vous-même ou toute personne placée sous votre responsabilité, par un animal ou un objet vous appartenant.

# **Que couvre précisément l'assurance habitation ?**

- L'incendie
- Les intempéries
- Les catastrophes technologiques
- Les catastrophes naturelles
- Les attentats et actes terroristes
- Les dégâts des eaux
- Le vol
- Le bris de glace
- Les dommages électriques
- Les garanties responsabilité civile

# **Quelle est votre responsabilité en cas de dommage ?**

Vous êtes tenu(e) pour responsable des dommages causés à l'immeuble par votre faute, imprudence ou négligence (incendie, dégât des eaux, explosion...) même en votre absence.

- Si vous êtes assuré(e), votre assureur paiera à votre place.
- Si vos propres biens sont endommagés, vous serez indemnisé(e).



#### **ATTESTATION D'ASSURANCE:**

- À tout moment, Habitat 44 peut vous demander une attestation d'assurance à jour. À défaut, votre contrat de location peut être résilié de plein droit.
- Pour être toujours couvert, vous devez renouveler votre assurance multirisque habitation à chaque date d'échéance et fournir une copie à votre agence.



#### MULTIRISQUE HABITATION : LE RÉFLEXE EN CAS DE DOMMAGE

N'HÉSITEZ PAS à utiliser votre assurance multirisque habitation dès qu'un dommage survient.

#### Exemple d'un dégât des eaux :

- Vous avez chez vous une grosse fuite de canalisation et l'eau qui coule endommage votre parquet. Cette fuite est couverte par le dégât des eaux de votre assurance multirisque habitation.
- Prévenez votre assureur et Habitat 44.

**Convention IRSI** (Indemnisation et Recours des Sinistres Immeuble) 

depuis le 01/06/2018, une nouvelle convention régit les sinistres, dégâts des eaux et incendies. Désormais, votre assureur prendra en charge votre sinistre à hauteur de 5000 €, sans notion de responsabilité.

## **Vous changez d'assurance multirisque habitation**

Vous devez immédiatement nous prévenir.



#### **QUE FAIRE EN CAS DE DOMMAGE?**

#### Prévenez au plus tôt :

- Votre assureur dans un délai maximum de 5 jours (2 jours en cas de vol).
- . Votre agence Habitat 44.

#### Vous devrez fournir la preuve des dommages. Pour cela :

- **Dès aujourd'hui** veillez à conserver tout ce qui peut justifier la valeur des biens que vous possédez, au cas où ils seraient détériorés ou volés : factures, certificats de garantie, photos.
- **En cas de dommage,** conservez en l'état les biens endommagés.